



Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 28 mars 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 14 mars 2025 Date d'affichage : 14 mars 2025
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18
OBJET : Vote des taux d'imposition 2025

L'an deux mille vingt-cinq vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Corinne PAYOT, Laetitia VERCIN.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Gaëlle CLERY.
M. Laurent SADY (procuration à Mme Sabrina BARBERO).

Madame Laetitia VERCIN a été élue secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu la réunion de la commission « finances » du 10 mars 2025,
- Vu la réunion de municipalité du 11 mars 2025,

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 15.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35.15 %
- Taxe d'habitation : 3.13 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour faire face à une nouvelle perte de recettes instaurée par la loi de finances 2025 (dispositif DILICO notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2025 de la façon suivante :

	Taux communal 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.03 %
Taxe d'habitation	3.21 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 1 (M. Michel CATELLIN-TELLIER)

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250328-D04_CM_28_03_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025